

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

Présents :

Mme PONCHAUX – MM. BONDELU - DESPREZ - BOSSU - Mmes TALFER – JACQMIN
MM. BONAMY – FLEURIE - CATTEZ - BAR - Mmes DRUELLE – VANDENABEELE -
DELPORTE – QUINZAIN – MALBRANQUE – M. DESCAMPS – Mme BONTE (17
présents).

Excusés:

M. DUPONT donne pouvoir à M. BOSSU.

M. BOUTRY donne pouvoir à M. CATTEZ.

M. BRUNELLE donne pouvoir à Mme DELPORTE (3 pouvoirs).

Absente :

Mme MAZINGHIEN.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BOSSU est désigné secrétaire de séance.

Il sera chargé de faire l'appel et de rédiger le procès-verbal du conseil, assisté par Madame HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Celle-ci sera amenée, si nécessaire, à apporter des précisions administratives sur les dossiers évoqués au cours des débats.

Des questions écrites ont été adressées par le groupe « Emmerin Avenir ».

Celles ayant trait aux sujets inscrits à l'ordre du jour seront traitées, pour une meilleure compréhension, au moment des débats, les autres seront évoquées à la fin de la séance.

COMPTE RENDU DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :

Les comptes rendus des séances des 25 juin et 2 juillet sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Madame DELPORTE et Monsieur BRUNELLE (par délégation) ne les approuvent pas.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES :

Dans le cadre de sa délégation de compétences, Madame le Maire a signé le rejet du marché d'appel d'offres pour l'aménagement de la Mairie dans un bâtiment existant qui a été classé sans suite pour motif d'intérêt général, prix anormalement élevés et insuffisance de concurrence. Une nouvelle procédure est relancée.

Madame le Maire demande ensuite à Monsieur BONDELU, Adjoint aux Finances, de présenter les points budgétaires inscrits à l'ordre du jour et étudiés par la commission Finances du 16 septembre 2019.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 :

Dans le cadre du projet de restaurant scolaire, il est nécessaire d'effectuer un complément de crédits au budget primitif 2019 pour des travaux complémentaires non prévus initialement et l'achat d'équipement de cantine – self.

De plus il est nécessaire d'intégrer au budget primitif 2019, le montant du prêt relais obtenu pour le projet de la nouvelle mairie et les frais induits.

Par ailleurs, suite à la dissolution, au 15/01/2019, conformément à l'arrêté préfectoral, du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage (SIGDV), une partie de la trésorerie et du résultat de fonctionnement reviennent à chacune des communes membres (165 € en ce qui nous concerne).

Pour l'intégrer à notre comptabilité, il convient donc de modifier en conséquence la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2019.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 21318 : Autres bâtiments publics : - 12 000 €

Article 2184 : Mobilier : - 15 000 €

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : - 4 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313 : Constructions : + 31 000 €

Recettes :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Article 1641 - Emprunts en cours : + 1 300 000 €

Monsieur BONDELU précise que la section d'investissement est exceptionnellement déséquilibrée car la dépense correspondant à l'emprunt interviendra sur le prochain exercice budgétaire c'est à dire lorsque la commune remboursera le prêt relais.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chapitre 11 : Charges à caractère général

Article 627 : Services bancaires et assimilés : + 1 700 €

Chapitre 12 charges de personnel

Article 6413 : Personnel non titulaire : + 165 €

Chapitre 66 : Charges financières

Article 66111 : intérêts réglés à l'échéance : + 2 750 €

Recettes :

Chapitre 11 : Charges à caractère général

Article 6042 : Achats de prestations de services : - 4 450 €

Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté : + 165 €

Délibération 2019/51. Adoptée à la majorité.

2 votes contre : Madame DELPORTE et Monsieur BRUNELLE.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2018 :

Par délibération 2019/36 en date du 25 juin, l'affectation de résultat de l'année 2018 a été adoptée. Suite à une erreur matérielle, les chiffres inscrits sur la délibération pour la section d'investissement sont erronés. Par contre les chiffres repris au budget sont exacts.

Il convient donc d'annuler la délibération 2019/36 et de la remplacer par la délibération suivante :

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2018 :

Total des dépenses :	409 671 € 69
Total des recettes :	1 397 336 € 11
Résultat : Excédent :	987 664 € 42
Restes à réaliser	
Recettes :	255 160 € 00
Dépenses :	1 426 772 € 57
	<u>- 1 171 612 € 57</u>
Nouveau résultat : déficit :	- 183 948 € 15
Résultat antérieur : Excédent :	18 843 € 23
Besoin de financement :	- 165 104 € 92
Résultat cumulé : Excédent :	1 006 507 € 65

Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

Total des dépenses :	2 542 933 € 88
Total des recettes :	2 748 324 € 88
Résultat : Excédent :	205 391 € 00
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	
Excédent 2018 :	205 391 € 00
Excédent antérieur reporté :	182 192 € 52
Résultat à affecter :	387 583 € 52
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement:	165 104 € 92
Report en fonctionnement :	222 478 € 60

Délibération 2019/52. Adoptée à la majorité.

2 votes contre : Madame DELPORTE et Monsieur BRUNELLE.

PRIX DU SÉJOUR NEIGE 2020 :

Une classe de découverte pour les élèves de CM1 et CM2 du groupe scolaire Simons aura lieu du 27 janvier au 1er février 2020 à Xonrupt (Vosges).

Le nombre d'enfants participants (56) est inférieur à celui du dernier séjour (91) car l'équipe enseignante a dû modifier la répartition en excluant les élèves du CM2 qui étaient en classe de CE2 doublée avec les CM1 en 2018 et qui ont déjà bénéficié du séjour.

Suite à une procédure de consultation simplifiée, l'organisation de ce séjour est confiée au Comité d'Accueil de la Ligue de l'Enseignement, antenne régionale Nord Pas de Calais Picardie.

Sur la base d'un effectif de 56 élèves, le montant global de ce séjour est estimé à la somme de 23 940 € soit un prix par élève de 427.50 € qui est inférieur de 8 € au prix obtenu en 2018. La commission Finances propose de répercuter cette baisse sur le prix facturé aux parents qui serait donc de 325 €/enfant (333 € en 2018).

Un acompte de 150 € sera demandé à l'inscription et le solde (175 €) sera à régler au retour du séjour.

Les opérations financières interviendront sur le budget 2020, mais il convient de délibérer le prix dès maintenant pour le communiquer aux familles.

Pour répondre à une question de Madame DELPORTE concernant la baisse des effectifs, il est expliqué que c'est l'équipe enseignante qui a effectué la répartition pour qu'elle soit équitable. En raison des cours doubles, un séjour devra être organisé chaque année pour que chaque enfant puisse en bénéficier une fois durant le cycle des 3 ans CE2-CM1-CM2.

Délibération 2019/53- Adoptée à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (P.E.C.) :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 45 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelables expressément et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 4 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences :

- 1 agent administratif en charge des activités du C.C.A.S.,
- 1 agent de médiation,
- 2 agents d'entretien de la voirie communale.

Madame DELPORTE s'interroge quant à l'intégration des agents à l'issue de leur contrat.

Il lui est répondu que certains contrats aidés ont été recrutés au sein de la collectivité, quand il y avait concordance des besoins avec leurs compétences.

Madame MALBRANQUE précise que la finalité de ces contrats est surtout d'offrir une formation à un public éloigné du monde du travail pour le rapprocher de celui-ci et favoriser sa réinsertion professionnelle.

Les agents expriment un besoin de formation qui est ensuite validé par le pôle emploi et financé par la commune dans des domaines qui peuvent être très différents de nos secteurs d'activité (on vient de financer un permis cariste pour un agent sous contrat P.E.C., alors que nous n'utilisons pas ce type d'engin).

Madame DELPORTE demande ensuite dans quelle position professionnelle se trouve notre actuel ambassadeur citoyen.

Madame le Maire précise que l'agent a suivi une formation financée par la collectivité à l'issue de laquelle elle a obtenu un certificat de formation aux fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Elle n'est pas nommée sur ces fonctions puisque le poste actuel est axé sur la médiation. Son objectif professionnel est d'évoluer sur des missions d'ASVP à l'issue de son contrat (octobre 2020).

Madame DELPORTE demande ensuite pourquoi il est nécessaire de recruter 2 agents d'entretien de la voirie dans le cadre du PEC alors qu'une entreprise est maintenant en charge de l'entretien des espaces verts.

Madame le Maire précise que l'entretien des voiries (balayage, désherbage, ramassage des déchets) ne fait pas partie du marché « entretien des espaces verts » et que l'agent en charge du nettoyage des voiries est actuellement en arrêt maladie. Il est remplacé par un agent qui bénéficie d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) et n'effectue que 20 H/semaine.

Madame DELPORTE demande enfin des nouvelles d'un agent qui serait tombé dans le service périscolaire.

Effectivement un agent en charge de l'accompagnement des enfants en classe (ATSEM) s'est tordu la cheville en marchant sur un jouet la semaine dernière. Ce type d'accident fait malheureusement partie d'une gestion habituelle des effectifs. Elle est remplacée durant son arrêt de travail. Il est régulièrement fait appel à du personnel intérimaire, surtout dans un secteur d'activité aussi sensible que l'accompagnement ou la restauration scolaires.

Il est ensuite passé au vote pour la création des postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

Délibération 2019/54. Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE AU PERSONNEL COMMUNAL :

Le restaurant scolaire s'étant agrandi, il peut maintenant accueillir un plus grand nombre de convives. Madame le Maire propose donc d'ouvrir, aux agents communaux qui le souhaitent, la possibilité d'y déjeuner sur la base du tarif appliqué aux enfants du personnel de la COMMUNE, du C.C.A.S. et des enseignants (3,13 €/repas).

Actuellement les agents ont la possibilité de déjeuner dans un local équipé à cet effet, mais il semble opportun de profiter de l'agrandissement du restaurant scolaire pour leur permettre de déjeuner rapidement.

Il est répondu négativement à la question de Madame DELPORTE de savoir si cette possibilité est étendue aux élus.

Par ailleurs, Madame DELPORTE s'étonne que ce ne soit pas déjà le cas. Effectivement les agents en charge de la restauration scolaire déjeunent au restaurant scolaire, mais pas leurs collègues des services technique, périscolaire, administratif et culturel.

Pour répondre à Monsieur BAR, le tarif délibéré aujourd'hui sera intégré et revalorisé avec l'ensemble des tarifs.

Pour répondre à Monsieur CATTEZ, la facturation, par souci de clarté, ne sera pas directement déduite du salaire. Une facturation détaillée sera établie et transmise à l'agent.

Délibération 2019/55. Adoptée à l'unanimité.

NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN :

La commune doit se prononcer sur les demandes d'adhésion au SIDEN-SIAN suivantes ;

- du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),
- de la Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",
- de la Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),
- des Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),
- adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie".

Délibération 2019/56. Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 SIDEN-SIAN :

Madame le Maire rappelle que notre commune est rattachée à Noréade qui fait partie du SIDEN-SIAN.

À ce titre Madame le Maire présente les grands axes du rapport d'activité 2018 et invite chaque élu à aller consulter l'intégralité du rapport via un lien qui a été communiqué avec le dossier du conseil municipal de ce soir : www.noreade.fr/rapports.

Puisqu'aucune question n'est posée sur ce point, Madame le Maire passe au point suivant, ce rapport ne nécessitant pas de vote.

MODIFICATION DE LA DOMICILIATION POSTALE DU SIÈGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ DE VIE DES PERSONNES DU 3^{ème} ET 4^{ème} ÂGE D'HAUBOURDIN :

La commune d'EMMERIN est membre du syndicat intercommunal pour le développement de la qualité de vie des personnes du 3^{ème} et 4^{ème} âge.

Le siège social est actuellement domicilié au 74 rue Sadi Carnot 59320 Haubourdin.

En janvier dernier la collectivité demandait une modification de domiciliation de siège pour : Hôtel de Ville, 11 rue Sadi Carnot, 59320 HAUBOURDIN.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Il est donc proposé de modifier la domiciliation postale du siège.

Délibération 2019/57 Adoptée à l'unanimité.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA STRATÉGIE DE RÉHABILITATION THERMIQUE DE SON PATRIMOINE ET DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (CEP 2^{ème} PHASE) :

La Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) a décidé d'engager, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energies Territorial (P.C.E.T.), un programme d'actions visant la généralisation des réhabilitations performantes sur le patrimoine des communes du territoire.

Soutenu par l'ADEME et la Région Hauts-de-France, ce programme d'actions a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de la M.E.L. vers la rénovation de leur patrimoine en faveur d'une meilleure maîtrise de la dépense publique, d'économies d'énergie significatives, d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'une filière de l'éco-rénovation/construction dynamisée. Ce programme d'actions vise à :

- développer une véritable culture commune de la performance énergétique du patrimoine public, au travers du réseau d'échanges de bonnes pratiques et de partage d'expertise technique;
- accompagner les communes de moins de 15 000 habitants vers une gestion énergétique optimisée de leur patrimoine, en s'appuyant sur une nouvelle ingénierie mutualisée mise à disposition depuis le 1^{er} septembre 2017 : le conseil en énergie partagé ;
- favoriser la mutualisation d'outils techniques et financiers, pour renforcer notre capacité à passer à l'action.

Souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'amélioration du patrimoine communal, la commune a adhéré au conseil en énergie partagé conformément à la délibération adoptée le 10 décembre 2018.

Depuis le 1^{er} mars 2019, le conseiller en énergie partagé a réalisé un inventaire détaillé du patrimoine communal et a collecté l'ensemble des données énergétiques disponibles sur les trois dernières années. Sur cette base, et avec l'appui des services de la commune, un premier rapport a été réalisé afin d'établir un état des lieux énergétique et patrimonial de référence, et

d'identifier les opportunités d'actions. Une proposition de plan d'action a été transmise à l'ensemble des élus avec le dossier du conseil municipal.

Ce rapport a notamment permis d'identifier les bâtiments dits « prioritaires » dans le cadre de la stratégie d'amélioration du patrimoine. Il s'agit des bâtiments sur lesquels il est préconisé d'agir en priorité, afin de générer un maximum d'économie pour la commune, en étudiant l'opportunité et la faisabilité d'une rénovation globale.

Avec l'appui du conseiller en énergie partagée, la commune s'engage par conséquent à consolider et mettre en œuvre au cours des deux prochaines années un programme pluriannuel d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, selon les 5 axes suivants :

- un suivi régulier des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- la réhabilitation progressive et durable du patrimoine prioritaire, bâtiments et éclairages publics ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'accompagnement des changements de comportement des usagers ;
- la mobilisation des aides financières disponibles.

Avant de passer au vote, Madame le Maire invite Madame DELPORTE à lire la question qu'elle a adressée préalablement au conseil municipal sur ce sujet.

« Pourquoi la mairie actuelle, la maison des associations et l'église ne sont-elles pas reprises dans le patrimoine communal concerné par cette étude ? »

Madame le Maire répond que la mairie et la maison des associations ont vocation à disparaître. Quant à l'église c'est, d'une part, l'évêché qui prend en charge les frais de chauffage et c'est, d'autre part, très compliqué d'isoler une église.

« Puisque la commune bénéficie du soutien logistique de la MEL, est-il nécessaire de rémunérer les travaux d'un vacataire spécial en énergie 300 €/mois en plus des 300 €/mois que la commune verse déjà à ce même vacataire pour des conseils en informatique ? »

Il ne s'agit pas de 300€/mois pour chaque mission comme l'affirme Madame DELPORTE mais de 300€/mois pour l'ensemble des missions comme le prouve la copie de facture qu'elle nous présente et qui est de 900 € pour un trimestre et pour l'ensemble des prestations « informatique » et « énergie ».

Enfin le vacataire dont il est question a fourni un rapport d'activité pour sa mission informatique dont Madame DELPORTE a eu copie ainsi que de la convention et des factures. Elle dispose donc de tous les éléments qu'elle souhaitait obtenir à ce sujet.

Pour la mission en économie d'énergie, le travail fourni par le vacataire est cité dans le rapport rendu par Monsieur MYSOET, conseiller en économie partagé de la M.E.L. Monsieur DESPREZ, Adjoint aux Travaux, Madame PEYRONIE, responsable technique, Monsieur MYSOET et Monsieur BAYLE (le vacataire cité par Madame DELPORTE) ont collaboré, chacun en fonction de leurs compétence et disponibilité, pour rédiger l'inventaire et le plan d'actions.

Monsieur DESPREZ donne des explications sur la procédure et le rôle de chacun dans ce travail d'analyse et de perspective.

Les missions de Monsieur MYSOET de la M.E.L. et de Monsieur BAYLE ne sont pas redondantes, elles sont différentes et complémentaires.

1) Le conseil en Énergie partagé de la M.E.L. :

La commune a souscrit à cette prestation qui a les objectifs suivants :

- Établir un bilan patrimonial et suggérer des améliorations sur le bâti et l'isolation.
- Établir un bilan des consommations et suggérer des améliorations sur les équipements (production de chaleur et d'eau chaude sanitaire, équipements électriques...).

Ce travail a été réalisé et a fait l'objet d'un rapport complet.

2) La mission Énergie de Monsieur BAYLE :

Elle porte sur les points suivants :

- Être l'interlocuteur privilégié de Monsieur MYSOET, l'accompagner dans la visite des sites et des chaufferies, lui apporter les informations dont il a besoin. (fait).
- Réaliser une partie de l'étude (éclairage public), (fait).
- Analyser, interpréter, hiérarchiser les propositions d'investissements faites dans l'étude pour faciliter la prise de décision des élus.
- Aider au montage des appels d'offres et à la consultation des entreprises.
- Effectuer un suivi énergétique durable, mois par mois, pour traquer les dérives de consommations et proposer des actions correctives si nécessaire (contrôle des T° de chauffage, sensibilisation des usagers, recherches de causes comme déficience de rendement, programmation et régulation des installations...), (en cours).
- Contrôler le travail de l'exploitant de chauffage (respect des objectifs de consommations et autres engagements contractuels des postes P1, P2 et P3 (en cours).
- Être à la disposition des élus pour toute problématique relative à l'énergie.

Madame TALFER précise qu'il s'agit d'un travail effectué en collaboration visant à mener une analyse locale fine qui permettrait ensuite la mise en œuvre de procédures globales adaptées au mieux aux spécificités communales. Elle rappelle que Monsieur BAYLE, par son expérience professionnelle, dispose de compétences dont il serait dommage de se priver

Madame DELPORTE demande des précisions quant à l'implication de chacun des acteurs. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un travail en équipe et que seul les résultats et les progrès en termes d'économie de la commune dans ce domaine sont à retenir.

Il est ensuite passé au vote.

Délibération 2019/58. Adoptée à la majorité.

2 votes contre : Madame DELPORTE et Monsieur BRUNELLE.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR L'ORGANISATION DES A.L.S.H. PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES :

Par délibération en date du 29 septembre 2015 (2015-41) Madame le Maire était autorisée à recruter des agents contractuels pour l'encadrement des activités périscolaires et des centres de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Trésorier nous demande maintenant de préciser cette autorisation par le nombre d'agents susceptibles d'être recrutés, leurs grades et temps de travail.

Dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les petites vacances scolaires (février, pâques, toussaint), le conseil municipal est donc sollicité pour autoriser Madame le Maire à recruter 10 agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée sur le grade d'agent d'animation à temps complet.

Il est précisé que ce nombre sera ajusté selon le nombre d'enfants inscrits pour chaque période selon les taux réglementaires d'encadrement.

Délibération 2019/59. Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ÉCRITES :

Howarderie :

Madame DELPORTE demande où en est le dossier compte tenu de son recours contentieux concernant le recours à l'emprunt, de son recours gracieux concernant le permis de construire et de l'appel d'offres déclaré infructueux.

Madame le Maire lui répond que les réponses à ses recours lui seront adressées en leur temps et que le mandat électoral qui a été confié aux élus étant de 6 ans, ils le mèneront jusqu'à son terme, c'est-à-dire en mars 2020. L'équipe municipale travaillera jusqu'au bout de son mandat.

Vide-greniers :

Madame DELPORTE souhaiterait que l'Office d'Animation qui a organisé les vides-greniers en 2015, 2017 et 2018 reverse les droits de place perçus à la Commune.

Il est donné lecture d'une réponse qui lui déjà été faite à ce sujet : l'organisation d'un vide-greniers par une association est subordonnée à une réglementation préfectorale qui a été appliquée. Le formalisme administratif ayant été respecté, il n'y a, selon le trésorier, aucune obligation comptable d'exiger le remboursement des droits de place perçus par l'Office d'Animation.

Madame DELPORTE aurait aimé, au-delà des procédures administratives, que la Commune demande le remboursement des droits de place à l'Office d'Animation.

Madame le Maire l'informe que ce ne sera pas le cas. Les associations sont les forces vives d'une commune qu'il faut soutenir. L'Office d'Animation fédère les autres associations autour de manifestations communales de grande envergure et il est primordial de l'encourager dans ce sens.

Présence d'organisations à caractère sectaire :

Madame DELPORTE interroge sur les actions mises en place pour la protection de nos concitoyens contre les visées prosélytes des organisations à caractère sectaire qui quadrillent de plus en plus nos rues.

Madame le Maire s'étonne car aucun trouble à l'ordre public n'a été constaté ni aucune plainte à ce sujet adressée en mairie. Elle interroge Madame DELPORTE, qui a des compétences en la matière, sur la manière dont il faudrait, selon elle, gérer cette problématique.

Madame DELPORTE suggère de faire de la prévention et propose qu'une réunion de prévention (1 H 30 environ) soit proposée aux habitants par le CAFFES. Madame JACQMIN étudiera cette éventualité qui pourrait être proposée dans le cadre de la conférence sur la prévention des démarchages à domicile qui est déjà prévue le VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019, à 15 H 00.

Madame le Maire demande alors à Madame DELPORTE si le prosélytisme s'applique uniquement à la publicité que font les associations à caractère sectaire ou est-ce que l'on peut imaginer un prosélytisme à caractère politique et anonyme. Ceci a été fait à Emmerin par un collectif anonyme distribuant et commentant des tracts au contenu diffamatoire. Cette situation nous a été rapportée par des habitants indignés.

Madame DELPORTE propose à Madame le Maire l'aide du CAFFES et de ses juristes s'il y a un préjudice psychologique et moral.

Stationnements illicites :

Tout a été mis en œuvre pour régler le problème de stationnement gênant à l'angle des rues Jean Jaurès et Sadi Carnot qui perturbe, entre autres, le travail de collecte des déchets et dont Madame DELPORTE fait état dans ses questions préalables au conseil municipal.

Madame le Maire précise que lorsque le camion d'Esterra, ne peut pas passer pour ramasser les poubelles, il refait jusqu'à 3 passages successifs.

Par ailleurs, après étude avec les services de police et ceux d'Esterra pour ne pas entraver la giration des camions, des potelets ont déjà été posés sur le trottoir recevant du stationnement gênant.

Une étude entre les services de la M.E.L., Esterra et notre service technique est en cours pour rajouter une bordure surélevée qui permettrait le passage des camions en renforçant ainsi l'impossibilité de stationnement des véhicules sur le trottoir.

Une réflexion est aussi actuellement menée à la M.E.L. pour solutionner le problème des maisons dont la configuration ne permet pas de rentrer les poubelles (portes trop étroites, pas de garage ni de cour, ...). Un système de sac de tri est à l'étude au sein de la commission « gestion des déchets » dont Madame le Maire est membre.

Par ailleurs, la police a accentué les contrôles et les contraventions ce qui génère un certain mécontentement des contrevenants. La mise en place de brigades de police de proximité permet aussi des interventions plus ciblées en contact direct avec le conseiller délégué à la sécurité et Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle que laisser aux piétons la liberté de circuler sur les trottoirs est un combat quotidien.

INFORMATIONS DIVERSES :

Restaurant scolaire : les travaux arrivent en phase d'achèvement. Le restaurant scolaire devrait ouvrir le 4 novembre et son inauguration officielle aura lieu le SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019, à 15 H 30.

Cimetière : un nettoyage du cimetière par les élus, l'équipe technique et des habitants bénévoles est prévu ce samedi 19 octobre matin.

Les foulées emmerinoises sont organisées ce dimanche 20 octobre 2019 par l'Office d'Animation.

La nuit des bibliothèques a connu un vif succès le weekend dernier ainsi ***que la marche rose*** organisée au profit de l'association « vivre comme avant ». Cette association composée de bénévoles ayant eu un cancer du sein a récolté environ 400 €.

La commission « Femme Famille et Prévention Santé » organise deux conférences :

- Conférence sur la prévention des démarchages à domicile, cambriolages, agressions...

le VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019, à 15 H 00, présentée par Isabelle TOURNEMINE du pôle prévention des services de police.

Madame DELPORTE demande s'il serait possible d'y inclure une intervention du CAFFES sur la prévention des démarches des associations à caractère sectaire.

La question sera posée à Madame TOURNEMINE.

- Conférence sur les violences faites aux femmes avec projection du film « ne dis rien ». La date sera fixée en fonction des disponibilités de l'intervenante.

Madame le Maire lève la séance à 21 H 10.

Le secrétaire,
Didier BOSSU.

